



L'an deux mil vingt et un, le 31 mars à 18 heures, le Conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains (et visio-conférence), sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

| | |
|---------------------------------|-----|
| Nombre de membres en exercice : | 34. |
| Nombre de membres présents : | 15. |

Date de 1ère convocation : 25-03-2021

Date d'affichage :

| | |
|-------------------|---|
| <u>Présents :</u> | <i>Titulaires :</i> BERTHOMIER Christian, BRUN Pierre, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régie, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, HAERINCK Sabrina, POMMAT Dominique, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VANIN Gaëtan. <i>Suppléants (votant) :</i> BEBERT Thierry, PIERRETON Christophe. |
| <u>Excusés :</u> | GENNARO Alexandre (pouvoir à C. TRAHAND). |
| <u>Absents :</u> | GINOLLIN Pascal, GOGNY Christian, LEOUTRE Jean-Marc. |

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2020 (compétences optionnelles)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes effectuées, les bordereaux de titres et de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier principal d'Aix-Les-Bains ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 ;

Le compte de gestion dressés de l'exercice, n'appelle ni observation, ni réserve, de la part de l'assemblée.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

→ **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2020 (alpin-Aillons-Margérial).

Fait à AIX-LES-BAINS, le 31 mars 2021

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

| | |
|--------------------|----|
| ☞ Votants : | 16 |
| ☞ Pour : | 16 |
| ☞ Contre : | 0 |
| ☞ Abstention (s) : | 0 |
| ☞ Blanc (s) : | 0 |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

